

tage pendant une certaine partie de l'année ; mais décharger le corps des ingénieurs durant cet espace de temps, ce serait forcer des hommes dont les services sont indispensables, à chercher des engagements ou un autre emploi plus lucratifs, et rendre impossible le maintien d'un corps d'ingénieurs efficaces.

La meilleure ligne de conduite selon moi, c'est d'employer un nombre limité d'hommes habiles, de retenir leurs services pour un espace de temps non interrompu jusqu'à la fin des travaux ou pour un nombre d'années déterminé.

*5. Quel nombre d'ingénieurs faudrait-il garder sur ce chemin dans le temps actuel et durant cet hiver, pour pouvoir recommencer les travaux sur toute la ligne au commencement de la saison prochaine.*

5. La réponse à cette question se trouve en partie comprise dans la précédente. On devrait s'assurer les services des principaux officiers, et ne se dispenser que de ceux que l'on ne peut pas employer avec avantage, dont les services ne sont pas essentiellement nécessaires à la reprise des travaux, et qui peuvent être facilement remplacés par d'autres quand cela devient nécessaire.

*6. L'entrepreneur doit-il payer les dépenses des ingénieurs certifiés par l'ingénieur-en-chef ?*

6. L'ingénieur en chef et chacun de ses assistants étant les officiers de la compagnie, doivent être payés directement par elle. Toute dépense raisonnable et nécessaire encourue pour les travaux qui sont du ressort des ingénieurs, devrait être payée par la compagnie et non par l'entrepreneur. Il est évident qu'il ne convient pas que l'entrepreneur soit (comme il l'est aujourd'hui) chargé de payer les corps des ingénieurs. Il est vrai que les dépenses occasionnées par les ingénieurs sont comprises dans le montant spécifié dans le contrat, mais le Bureau des Directeurs doit prendre les arrangements nécessaires pour rencontrer les dépenses des ingénieurs en retenant de temps à autre sur le montant dû à l'entrepreneur les sommes suffisantes pour subvenir à ces dépenses, ou autrement.

*7. Les dépenses occasionnées par les ingénieurs sur ce chemin, depuis le 1er de janvier 1874, ont-elles été plus grandes qu'il n'était nécessaire ou utile, en prenant en considération la somme des travaux à faire d'après les dispositions du contrat ?*

7. Je n'ai pas de données suffisantes pour me permettre de répondre à cette question.